



Organe du CERCLE PÉGASE

SOCIÉTÉ ROYALE — FONDÉE EN 1906

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

Affilié à la FÉDÉRATION BELGE DU CYCLOTOURISME

SECRETARIAT : P. Delmelle, 34, rue Franz Merjay, Bruxelles 6.

TRESORERIE :
Fernand STOCK, rue de la Victoire, 219.
Tél. : 37.37.88.

COMPTE CHEQUE POSTAL : N^o 1472.12.
Cercle Pégase, Bruxelles. — Cotisation : 50 F.

Les articles n'engagent que leurs auteurs.

Assemblée mensuelle du lundi 6 janvier 1964, à 20 h précises

Nous vous prions d'assister à l'assemblée mensuelle qui aura lieu le LUNDI 6 JANVIER 1964, à 20 h précises, au local : « LA LEGENDE », rue de l'Etuve, 35, Bruxelles 1, avec l'ordre du jour suivant :

1. Dépôt du procès-verbal de la séance mensuelle du 2 décembre 1963 ;
2. Présentation et admission des nouveaux membres ;
3. Excursion à Keerbergen, le 12 janvier 1964. Inscription : 40 F ;
4. Excursion à Nassogne, inscription avec versement ;
5. Excursion du 2 février 1964, à Lombeek-Ste-Marie, inscription 10 F ;
6. Voyage en Fagnes du 16 février 1964, inscriptions avec acompte de 100 F par personne ou versement au C. C. P. 931.726 de M. R. Jacobs à Bruxelles 4 ;
7. Marathon du 1 mars 1964 ;
8. Kermesse aux boudins du 8 mars 1964 ;
9. Elections statutaires ;
10. Perception des cotisations ;
11. Divers ;
12. Concours photographique : 1^{re} épreuve 1964 ;
13. Rapport moral des activités 1963, sous forme de diapositives en couleurs.

Le Comité se réunira au local, le jeudi 10 janvier 1964, à 20 h 30'.

Réunion des pilotes, au local, le jeudi 30 janvier 1964, à 20 h 30'.

Excursions pédestres du mois de janvier 1964

DIMANCHE 5 JANVIER 1964. — « A ». — Réunion Place Rouppe à 9 h. Départ en tram « L » à 9 h 08' pour Gooik. Arrivée à 9 h 53'. Ferme Bree Eik, Illingen, Gaesbeek (P.-N. à l'entrée du Château) ; Groenenberg, Kwadewegen. Pede Ste Gertrude, Pede Ste Anne, Itterbeek, Dilbeek. 14 km.

Retour en tram N ou D.

Pilote : M. R. Jacobs.

« B ». — Départ à 10 h 45'. Porte de Ninove en tram vicinal « Ni » pour Dilbeek-Station, Itterbeek, Pede Ste Anne, Pede Ste Gertrude, Kwadewegen, Vlezenbeek (P.-N. au Café Jérusalem) ; Volsem, la Zuun, Leeuw St Pierre. 14 km.

Retour en tram vicinal.

Pilote : M. J. Bernaerts.

DIMANCHE 12 JANVIER 1964. — « A ». — Réunion à la gare des autobus (gare du Nord) à 9 h 15'. Départ à 9 h 40' pour Keerbergen, Grand Veneur à 10 h 45', promenade vers Spuyberg, Heidekant, Baakestraat, Keerbergen église (P.-N.); Zeept, Kraai, Venne, Watermolenhoek, Bonheiden. 16 km. Retour en bus.
Pilote : M. R. De Bock.

« B ». — *La Forêt de Soignes.* — Départ à 10 h 30' à la Petite Espinette (tram «W» place Rouppe à 10 h), Grasdelle, Chemin des Quatre Frênes, Arboretum, Groenendaal, Hazendaal, Hoeilaart (P.-N. au *Café de la Terrasse*); Kerrenberg, Fond des Guns, Molenweg, Sentier des Merles, Boitsfort. 14 km.
Pilote : M. J. Bernaerts.

DIMANCHE 19 JANVIER 1964. — « A ». — Réunion à 8 h 30' gare du Quartier Léopold. Départ à 9 h pour Jemelle, arrivée à 10 h 23', Bois de Lamsoul, Ambly, Nassogne (P.-N. *Au Relais St Monnon*, potage); Les Chisères, ruisseau de Berivau, ruisseau des Compagnons, Bois de Nassogne, Gros Fays, ruisseau la Diglette, ruisseau la Masblette, Mormont, Palgeon, Grupont. 15 km.
Pilote : M. R. Porta.

Départ Grupont à 17 h 56' changement à Jemelle à 18 h 39', arrivée à Bruxelles Q.-L. à 19 h 47'.

Prix du voyage par personne : A.-R. 25 % 161 F. 50 % 107 F. Paiement intégral à la séance de janvier.

« B ». — Départ à 10 h 30' à la Place Charles Rogier (Nord) en tram vicinal « W » pour Wemmel, Hamme, Ossel, Focksenberg, Meise (P.-N. près de l'Église); Molenkauter, Bukkant, Grimbergen, Strombeek, Parc d'Ossegem, Heysel. 15 km.
Pilote : M. J. Bernaerts.

DIMANCHE 26 JANVIER 1964. — « A et B ». — Départ vers 10 h 30' à Neerpede (terminus tram 56), Koevijver, Pede Ste Anne, Ysberg, Spanuit, Bettendries (P.-N. *Chaussée*); Begijnenborre, Suikerenberg, Wolfsem, Château du Couvent, Grand-Bigard. 14 km.
Pilote : M. J. Bernaerts.

N. B. — Tram 56 avec plaque « Neerpede ». Nord à 10 h 11'. Midi à 10 h 19'. Neerpede à 10 h 33'.

DIMANCHE 2 FEVRIER 1964. — « A ». — Réunion Porte de Ninove à 9 h. Départ en vicinal à 9 h 15' pour Yseringen, Ter Melleken, Stuivenberg, Bergenbroek, Lombeek Ste Marie (P.-N. *In de Kroon*); Moulin de Lombeek, Woestyn, Tenberg, Donkerstraat, Strytem. 17 km.
Pilote : M^{me} R. De Bock.

En vue d'obtenir la réduction sur les trams vicinaux pour les excursions du 12 janvier et 2 février 1964, nous prions les membres de se faire inscrire à la séance.

« B ». — Départ à 10 h 30' à Woluwe St Pierre (dépôt des trams), Canton des Trois-Couleurs, Drève de la Percée, Rouge-Cloître, Drèves des Deux-Barrières et des Charmes, Notre Dame au Bois (P.-N. au *Café de la Forêt*); Vallon Notre-Dame, Sentier de la Ferme, Quatre-Bras, Stockel. 14 km. Pilote : M. J. Bernaerts.

Tram 39 : Bourse à 10 h 05'. Rond Point rue de la Loi à 10 h 13'. Porte de Tervuren à 10 h 16'.

Tram 40 : Boulevard Bockstaël à 10 h 01'. Nord à 10 h 11. Porte de Tervuren à 10 h 21'.

Tram 45 : Midi à 9 h 55'. Porte de Namur à 10 h 03'. Porte de Tervuren à 10 h 12'.

DIMANCHE 16 FEVRIER 1964. — *Voyage en Fagnes.* — ITINERAIRE : Bruxelles-Verviers en train. De Verviers à Belle Croix en car. (Croix Noël), Broche Pierre, Croix Mockel, Les Biolettes, Fagne Leveau (P.-N.); Bois Carré, Ancien Vivier, La Sawe, La Statte, Cascade des Nutons, Rochers de Bilise, Dolmen, Église de Solwaster. 15 km.
Pilote : M. R. Guiaux.

Les heures des trains et prix du voyage vous seront communiqués dans le prochain bulletin.

EXCURSIONS CYCLISTES DOMINICALES

Réunion tous les dimanches à 10 h à l'entrée du Bois. Pilote permanent : M. Jacques Peeters.

ÉCHOS

CARNET NOIRE. — Nous apprenons le décès de Madame VAN STRAELEN, mère de Madame Jeanine Driesens. Nous présentons nos plus vives condoléances à nos chers et dévoués amis.



Mémoire pour un parfait pilote...

Toujours le sourire tu auras
 Devant et derrière, à la fois, te trouveras
 Au goût de chacun, la bonne allure garderas
 Le meilleur temps commanderas
 Aux passages à gué, tutti quanti transborderas
 A toutes les fantaisies te plieras
 Les casse-pieds tu souffriras
 Les compliqués contenteras
 Les clopinants bien tu soigneras
 Et les éclopés porteras
 Bonbons aux haltes distribueras
 La gougoutte au besoin donneras
 Stocks de bas emporteras
 Pour dames dans l'embarras
 Chaussettes de rechange prévoiras
 En fin de promenade,
 tout le monde remercieras
 Et la fois suivante . . .
 encore mieux tu promettras !!

Edé.



Concours photographique

Résultats de l'épreuve de décembre 1963.

1. M. MIEROP J.	10	points.
2. M. R. Desaulnier	9	«
3. M. R. Caby	8	«
4. M. M. Van Meurs	7	«
5. M ^{lle} L. Jaumain	6	«
6. M. E. De Bock	5	«
7. M. R. Jacobs	4	«
8. M. J. Peeters	3	«
9. M ^{lle} Henneuse	2	«
10. M. F. Stock	1	«

Classement final après 12 épreuves.

1. M. J. MIEROP	89	points.
2. M. R. Caby	88	«
3. M. R. Jacobs	76	«
4. M. J. Peeters	65,5	«
5. M. M. Van Meurs	61,5	«

6. M. E. De Bock	57	«
7. M ^{lle} Henneuse	48	«
8. M ^{lle} Y. Delmelle	28	«
9. M. R. De Bock	27,5	«
10. M. R. Desaulnier	22	«

Trophée Pégase

1964 verra la renaissance du Trophée Pégase. Celui-ci organisé pour la section pédestre surtout ne laissera toutefois pas nos cyclistes sur le carreau comme vous le verrez ci-dessous.

Votre présence à trois épreuves est obligatoire. il s'agit de :

1. Voyage en Fagnes, le 16 février 1964 ;
 2. Marathon du 1^{er} mars 1964 ;
 3. Fête champêtre à Huizingen. Lecture de carte.
- En plus de ce qui précède, il vous sera demandé de parcourir pendant l'année, un total de 225 km d'excur-

sions pilotées ; une carte d'assiduité, à faire parapher par les pilotes des excursions, sera délivrée à partir du premier dimanche de janvier aux personnes désirant prendre part à notre tournée.

Les cyclistes, pourront remplacer chaque tranche de 10 km pédestres par une parcours de 50 km à vélo.

Nous espérons que chaque Pégaseux aura à cœur de participer à cette épreuve !



Le code de la route

A PETITES DOSES

(Suite).

Cyclomoteur : désigne un cycle à deux roues, qui doit pouvoir être mû par des pédales, pourvu d'un moteur auxiliaire de 50 cm³ de cylindrée au maximum.

La bicyclette et le cyclomoteur non montés ne sont pas considérés comme des véhicules.

Motocyclette = véhicule à deux roues pourvu d'un moteur à l'exclusion des cyclomoteurs (donc d'une cylindrée dépassant 50 cm³).

Tricycle à moteur et quadricycle à moteur, désignent les véhicules à 3 et 4 roues dont la tare ne dépasse pas 350 kg et munis d'un moteur d'une cylindrée n'excédant pas 350 cm³.

L'adjonction d'un side-car ou d'une remorque aux engins cycles avec ou sans moteur ne modifie pas la classification légale de ces engins.

Véhicule automobile = tout véhicule automoteur y compris le trolleybus, ne répondant pas à la définition : cyclomoteur, motocyclette, tricycle ou quadricycle à moteur.

Remarque : véhicule destiné à être tiré par un autre.

Semi-remorque : remorque sans essieu avant, dont la partie avant repose sur le véhicule auquel elle est accolée.

Train de véhicules : ensemble de véhicules attachés l'un à l'autre pour être mis en mouvement par une même force.

Véhicule articulé = train de véhicules composé d'un tracteur et d'une semi-remorque.

DISPOSITIONS PRELIMINAIRES

Un **véhicule à l'arrêt** désigne un véhicule immobilisé pendant le temps requis pour l'embarquement ou le débarquement de personnes ou de choses.

Un **véhicule en stationnement** désigne un véhicule immobilisé au delà du temps requis pour l'embarquement ou le débarquement de personnes ou de choses.

Un grand camion de déménagement, immobilisé pour le chargement sans interruption du mobilier de toute une habitation, est à l'arrêt. Et cet arrêt peut être, par exemple, de cinq heures ou davantage. Mais si les déménageurs interrompent leur travail, par exemple, pour manger, le véhicule n'est plus à l'arrêt, mais en stationnement.

Si vous descendez de voiture pour jeter une lettre à la boîte ou pour acheter un journal à une aubette, votre voiture est à l'arrêt, mais si vous entrez dans la boutique du marchand de journaux pour acheter votre journal, votre voiture est en stationnement. La différence est importante parce que les interdictions de stationnement sont plus nombreuses que celles d'arrêt.

Le conducteur impliqué dans un accident ayant provoqué des **dommages corporels** est tenu de rester sur place jusqu'à ce que les constatations aient été faites par la gendarmerie ou la police et il est tenu de prêter ses bons offices pour porter secours aux blessés.

Toute personne âgée de plus de 15 ans est tenue de présenter sa **carte d'identité** à toute réquisition faite par un agent qualifié à l'occasion d'une infraction à la police de la circulation d'une infraction à la police de la circulation routière ou d'un accident de la circulation.

Les usagers sont tenus d'obtempérer immédiatement aux injonctions des agents qualifiés, à savoir :

1) **Le bras levé verticalement**, signifie arrêt pour tous les usagers, sauf pour ceux qui se trouvent à l'intérieur d'un carrefour, lesquels doivent l'évacuer.

2) **Le ou les bras tendus horizontalement**, signifie arrêt pour les usagers qui viennent de directions coupant celles indiquées par le ou les bras tendus horizontalement.

3) **Le balancement transversal d'un feu rouge**, signifie arrêt pour les conducteurs vers lequel le feu est dirigé.

Les agents qualifiés doivent être revêtus des insignes de leurs fonctions et ces insignes doivent être reconnaissables sans confusion de nuit comme de jour.

Les usagers doivent se conformer à la signalisation établie pour régler la circulation.

Les injonctions des agents qualifiés prévalent sur les règles de la circulation et sur celles de la signalisation routière.

Le fonctionnement des signaux lumineux de circulation à un endroit déterminé y rend sans effet les signaux numérotés 1a, 1b, 2, 3, 26, 32 et 61 dans le code de la route. La description de ces signaux suivra.

* * *

(A suivre).